

Avis

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **29 (1891)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-192221>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

AVIS. — Toutes les souscriptions pour l'ouvrage intitulé **Favey, Gronuz et l'Assesseur** (voir l'annonce à la fin du journal) doivent être adressées **directement au BUREAU du CONTEUR VAUDOIS, à Lausanne.**

Les premiers grenadiers.

De tous temps, les armées eurent leurs troupes d'élite; les Germains et les peuples que les Romains appelaient des Barbares, plaçaient volontiers à la tête de leurs colonnes des guerriers remarquables par leur stature élevée et leurs formes athlétiques. Les sapeurs à bonnet à poil et à barbes touffues, conservés dans quelques pays, sont le dernier vestige de cet usage.

Au XIV^{me} siècle déjà, la France avait dans ses armées des soldats d'élite appelés *enfants perdus*, choisis parmi les plus braves, et qui, réunis en petites bandes, précédaient l'armée, éclairaient la marche des convois, tentaient les coups de main, les surprises et les embuscades, et avaient l'honneur de monter les premiers à l'assaut. Nous les retrouvons dans les XV^e et XVI^e siècles. En 1637, ils furent armés de grenades. Ce projectile était un boulet creux, du calibre de quatre et du poids de deux livres; l'intérieur était rempli de poudre à laquelle on mettait le feu avec une mèche. Des hommes choisis les lançaient à la main dans les places assiégées ou les rangs ennemis. On fit surtout usage des grenades dans les guerres de Louis XIV. Ces projectiles étaient renfermés dans une sacoche de cuir suspendue à un baudrier. Les hommes choisis pour ce service prirent, en 1667, le nom de *Grenadiers*. On en adjoignit quatre à chaque compagnie d'infanterie.

La grande taille ne fut pas d'abord nécessaire pour cette arme; la principale condition pour y être admis était une bravoure éprouvée. On exigea ensuite six ans de service dans l'infanterie, puis quatre ans, puis deux ans et la taille de cinq pieds quatre pouces.

La sacoche, ou *grenadière*, contenait douze à quinze projectiles. Les grenadiers étaient armés d'une hache et d'un sabre. En 1674, on leur donna le fusil qui venait de remplacer le mousquet.

En 1671, on forma une compagnie de grenadiers dans le régiment du roi; on réalisa la même création dans les autres régiments, et successivement chaque bataillon eut sa compagnie de grenadiers.

En 1745, ces compagnies furent réunies et formèrent sept régiments qui s'appelèrent *Grenadiers royaux*. En 1749, ils formèrent le corps des *Grenadiers de France*. Ils disparurent un moment en 1789, mais reparurent dans les milices nationales de la République, puis dans la garde consulaire et les armées de l'Empire. Les grenades étaient abandonnées, mais les grenadiers survécurent. Le projectile démodé devint leur insigne aux pans de leurs habits, sur la plaque de leurs bonnets à poil et leurs gibernes. On connaît les fastes des grenadiers de la République et de l'Empire, et la terreur qu'ils inspirèrent aux armées européennes. — Latour-d'Auvergne, surnommé par Bonaparte le *premier grenadier de la République française*, est un type sévère et modeste que ses collègues et ses successeurs imitèrent rarement.

Raffet a peint d'un trait éloquent la figure caractéristique de ces soldats du premier Empire. Une de ses lithographies nous représente l'empereur à cheval au milieu de son état-major, escorté de grognards marchant péniblement dans les champs détremés sous un ciel qui se fond en eau chassée obliquement par le vent. On lit au bas : *Ils grognaient et le suivaient toujours.*

La Restauration eut aussi ses grenadiers, auxquels elle conserva le bonnet à poil. Ils continuèrent sous Louis-Philippe avec des modifications de costume. Le second Empire ayant reconstitué la garde impériale, il eut ses régiments de grenadiers qui prirent part à la campagne d'Italie et à la guerre de 1870 contre l'Allemagne.

La Prusse, la Russie, l'Autriche imitèrent la France et eurent leurs grenadiers. La Suisse introduisit aussi cette arme d'élite dans ses milices.

On ne peut affirmer cependant que l'usage des grenades lancées à la main ait été adopté en Suisse. Un manuel d'*Observation sur le jet des bombes et grenades*, publié à Berne en 1774, nous indique

que ces derniers projectiles étaient lancés, à cette époque, avec des canons et des mortiers.

(Extrait du *Musée Neuchâtelois*.)

Mariages en musique.

Il y a quelques mois, un riche Parisien assistait comme témoin au mariage civil d'une de ses domestiques, devant un maire de village. Il fut désagréablement frappé de l'extrême simplicité, nous dirons même de la crudité de cette cérémonie, où le maire, vêtu d'une blouse de travail, n'avait pas même pris la peine de ceindre son écharpe. Il put se convaincre, en outre, combien l'épouse, ainsi que ses parents et ses amies présents, en avaient été péniblement impressionnés. « S'il se fût agi de personnalités riches, disaient-ils avec raison, le maire aurait certainement revêtu son plus beau costume. »

On sait, du reste, que le mariage civil est considéré un peu partout comme une simple formalité, et que, pour nombre de gens, il ne dit absolument rien, s'il n'est accompagné de la bénédiction religieuse, et cela se comprend parfaitement. Aussi, le Parisien dont nous venons de parler, et qui avait gardé de cette cérémonie — si on peut l'appeler ainsi — un souvenir si peu édifiant, se demanda en rentrant chez lui si, le mariage civil étant obligatoire, il ne serait pas possible de lui donner un peu plus de poésie et de solennité, et d'en tempérer la froideur officielle. Cette idée ne tarda pas à être goûtée dans son nombreux et influent entourage, et quelques semaines plus tard, un premier « mariage en musique » avait lieu à la mairie de son arrondissement. On y avait installé un orgue qui joua pendant la cérémonie, et le local avait été décoré de fleurs et de plantes. Puis, les signatures apposées sur les registres de l'état civil, mariés et invités se retiraient aux accords de la marche du *Prophète*.

Cette charmante innovation a eu dès lors de nouveaux succès et se répandra sans doute un peu partout. On sait — tous les journaux en ont parlé — qu'au mariage civil de M^{lle} Jeanne Hugo, la salle des fêtes de la mairie était ornée